



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 32 - du 12 au 27 juillet 2010

Publié le 28/07/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
COLLECTIVITES LOCALES - Régie			
Arrêté	Création de régies d'état sur la commune de Naujac sur Mer	12/07/2010	p3
Arrêté	Nomination des régisseurs de la commune de Naujac-sur-Mer	13/07/2010	p5
CONCOURS			
Avis	Concours sur titres pour l'accès au grade d'orthophoniste (secteur infanto juvénile) au centre hospitalier de Cadillac	22/07/2010	p6
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine	15/07/2010	p7
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur CHARLES directeur départemental de la protection des populations	20/07/2010	p10
Arrêté	Délégation de signature de la DREAL BOP 722	27/07/2010	p12
Décision	Subdélégation de signature de M. Patrice RUSSAC Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)	15/07/2010	p14



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle
et des Dotations Budgétaires

ARRÊTÉ DU 12 JUILLET 2010

**ARRÊTÉ RELATIF A LA CRÉATION DE RÉGIES D'ÉTAT
COMMUNE DE NAUJAC SUR MER**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le code de la route, notamment son article R.130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des Services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU les demandes de création d'une régie de recettes d'état de police municipale et de nomination de régisseur formulées par le maire de Naujac-sur-Mer en date du 14 juin 2010,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de La Réole, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

ARTICLE 3 : Le régisseur, son suppléant et ses mandataires encaissent et reversent les fonds au poste comptable. Les versements devront intervenir deux fois par semaine au minimum. Le Trésorier Payeur Général ainsi que le comptable local doivent toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Les régisseur, suppléant(s) et mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Les régisseur et suppléant(s) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Les régisseur et suppléant(s) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de la circulaire n°32 du 24 Juin 2002 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale

ARTICLE 4 : Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde et Monsieur le Maire de Naujac-sur Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 juillet 2010,

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale,

Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle
et des Dotations Budgétaires

ARRÊTÉ DU 13 JUILLET 2010

**ARRÊTÉ RELATIF A LA NOMINATION DES RÉGISSEURS
COMMUNE DE NAUJAC-SUR-MER**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VUL'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Naujac-sur-mer,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Mademoiselle Sandra RENOM, agent de police municipale de la commune de Naujac-sur-mer., est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 - Messieurs Laurent BERGEROT et Jean-Yves ARNAUD sont désignés suppléants.

ARTICLE 3 - Les autres policiers municipaux de la commune de Naujac-sur-mer sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 - Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 juillet 2010

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale,

Isabelle DILHAC



CENTRE
HOSPITALIER
DE CADILLAC

CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis du 22.07.2010

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE
D'ORTHOPHONISTE (Secteur infanto-juvénile)
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU
CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC**

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'Orthophoniste de la Fonction Publique Hospitalière est organisé au Centre Hospitalier de Cadillac afin de pourvoir **un poste**.

Peuvent être candidats les titulaires soit du certificat de capacité d'orthophoniste, soit d'une autorisation d'exercer la profession sans limitation.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription CADILLAC avant le :
17 Septembre 2010 minuit (cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Cadillac
89, rue Cazeaux Cazalet
33410 CADILLAC

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à la Direction des Ressources Humaines (☎ - 05.56.76.54.07 – 54.09)

Cadillac, le 22 Juillet 2010
Le Directeur des Ressources Humaines,



Marie-Claire THERASSE



Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine

Bordeaux, le 15 juillet 2010

ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET

VU le décret du 27 Février 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010, nommant M. Patrice RUSSAC Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de création de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine du 22 janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par MM. Gérard CRIQUI, Jean-Pierre THIBAUT et Philippe ROUBIEU, Directeurs adjoints.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après, à :

- Alain LEMAINQUE, Chef de Service : codes A9, F et J

Christophe COMMENGE, Chef de Service Adjoint : codes A9, F et J

Hervé HARDUIN : code A9 et F

pour le Service Climat-Energie

- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J

Laurent SERRUS, Chef de Service Adjoint : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J

- Michel LAPOUYALERE (à compter du 1^{er} septembre 2010), Chef de la division transports : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D3, D6 et G1

Mokhtar MOKHTARI, code A9

Daniel PERRON, Yves ZEL, Philippe TEISSEIRE et Gilles LECLERC contrôleurs divisionnaires des transports terrestres : code A9 pour les agents de leur secteur

Jean-François ELION : codes A9, B1, B3, B4 restreint à la délivrance, B5, B6 et D1

Joëlle CAPOT : codes A9, B1, B6, B10, limité à l'inscription, B11, B12, B14 restreint à la délivrance et au renouvellement, B16, B17, B18

Gérard LAUNAY : codes A9 et G1a

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef de division infrastructures, code A9

Annie JOFFROY, chef de l'unité support infrastructures : code A9

Fabienne BOGIATTO, chef du pôle mobilité : codes A9, D3 et D6

pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures;

- Marie-Françoise BAZERQUE, Chef de Service : codes A9, H1, H2, H3 et J

Mélanie TAUBER, Chef de Service Adjoint : codes A9, H1, H2 et H3

Frank BEROD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD ; A9, H1, H2 et H3

pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité;

- Philippe CHAPELET, Chef de Service : codes A9, E, G2, H2, et J

Jean-Michel COUDESFEYTES, Chef de Service Adjoint : codes A9, E, G2, H2,

Erick BEDNARSKI, Eric MOULARD, Laurent BORDE, Didier LE MEUR : A9, E, G2 et H2.

pour le Service Prévention des Risques;

- Christian LABBE, Chef de Service : codes A9, D et J

Pierre QUINET, Chef de Service Adjoint : codes A9 et D

Marion LACAZE : codes A9 et D

pour le Service Aménagement et Logement Durables;

- Annie NORMAND, Chef de Service : codes A et J

Sylvie GUERIN, Chef de Service Adjoint : code A

Marie-Pierre PALACIOS, Frédérique SIMEON : code A9

pour le Secrétariat Général

- Sylvie LEMONNIER, Chef de Mission : codes A9, J et K

Patrice DUBOIS, Adjoint au Chef de Mission : codes A9, et K

pour la Mission Connaissance et Evaluation

- Anne COUVEZ, Chef de Mission : codes A9 et J
pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable

- Isabelle GORCE, Chef de Mission : codes A9 et J
Hervé PAWLACZYK, Chef de Mission Adjoint : code A9
Catherine LEONARD, Isabelle MARLATS : code A9
pour la Mission Appui au pilotage du MEEDDM en région;

- Michel BLANCHARD : codes A9 et J
pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité;

- Nathalie HAMACEK : Chef du Pôle Support Intégré : codes A9 et J
Robin LEROY à compter du 1^{er} septembre 2010, Claudine MARMOTTAN, Pascal GAIGNARD,
Olivier PEYRELONGUE, Gérard HAEVERMANS, Christophe MARCADET, Christine PUGNERE,
Alain DANIEL, Odile LASNIER : code A9
Matthieu CAMELOT, Bernard BALZAMO, Monique MAYENC : codes A9 et J
pour le Pôle Support Intégré;

- Didier GATINEL pour l'unité territoriale de la Gironde
- Cyril BERNADE pour l'unité territoriale de la Dordogne jusqu'au 15 août 2010 et Didier GATINEL à compter du 16 août 2010.
- Prosper CATS pour l'unité territoriale des Landes jusqu'au 15 septembre 2010 et Hervé LABELLE à compter du 16 septembre 2010.
- Daniel RIVIERE pour l'unité territoriale du Lot et Garonne
- Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Pyrénées Atlantiques :

codes A9, E, F, G, H2, et J.

et également :

- Daniel RIVIERE pour l'unité territoriale de la Dordogne,
- Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Landes :

code : G1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine,

SIGNE

Patrice RUSSAC

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

SERVICE

ARRETE DU 20 juillet 2010

**Subdélégation de signature de Monsieur Yves CHARLES
Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code rural modifié ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU la loi n°96-1139 du 26 décembre 1996, relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoir et modifiant le code rural ;

VU le décret n°96-1229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet du département de la Gironde;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 5 janvier 2009 à M Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de Gironde

ARRETE

ARTICLE PREMIER : En cas d'absence ou d'empêchement de M Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus visé, sera exercée :

- Pour les affaires relevant du pôle sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement, par :
 - M Pierre PARRIAUD, Inspecteur en Chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Adjoint,
 - M Mikael MOUSSU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale,
 - Mme Céline LOPEZ, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection de l'environnement,

- M Vincent HEUSSNER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection sanitaire des denrées et qualité de l'offre alimentaire.
 - M Frank Henry Martin, ingénieur agriculture et environnement, adjoint au chef de service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale. Délégation de signature est accordée à Monsieur Frank Henry MARTIN pour les affaires relevant de la cellule de planification, de gestion et suivi des crises et alertes .
- Pour les affaires relevant du pôle de la protection économique, par :
- Mme Nadine LESIZZA, directrice départementale 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Chef de Pôle,
 - Mme Anne-Marie GOUTEL, inspecteur principal de première classe, chef du service de la loyauté, sécurité des produits et services
 - M Virshna HENG, inspecteur principal de deuxième classe, chef du service de la protection économique des consommateurs,
 - M François HUDRY, inspecteur, adjoint au chef de service de la loyauté, sécurité des produits et services
 - M Benoit LEURET, inspecteur, adjoint au chef de service de la protection économique des consommateurs,
- Pour les affaires relevant du secrétariat général, par :
- Mme Mady GAUTIER, attaché administratif principal, Secrétaire Général de la direction départementale de la protection des populations de Gironde.

ARTICLE 3 : le Directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 juillet 2010

Le Directeur Départemental



Yves CHARLES

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Modernisation et administration générale

ARRETE DU 27 juillet 2010

**Portant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement de la région Aquitaine
dans le cadre du BOP 722**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant **M. Patrice RUSSAC** Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine à compter du 4 janvier 2010 ;

CONSIDERANT la demande du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine du 23 juillet 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Patrice RUSSAC** Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, en ce qui concerne :

- les bons de commandes valant engagements juridiques relatifs aux marchés publics passés par la

Préfecture de la Gironde sur le BOP 722 "Contribution aux dépenses immobilières", et dans la limite d'un montant cumulé ne dépassant pas l'enveloppe financière notifiée à la DREAL Aquitaine au titre de la REATE.

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses.
-

ARTICLE 2 - Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « Pour le préfet et par délégation » (délégué de signature)

Un tableau de suivi des engagements juridiques signés sera adressé mensuellement à la préfecture de Gironde - Direction de la logistique, des moyens et des mutualisations.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice RUSSAC** Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, délégation est donnée, pour signer tous documents visés à l'article 2 à :

- M Jean-Pierre THIBAUT : directeur adjoint
- Mme Annie NORMAND : secrétaire générale
- Mme Sylvie GUERIN : adjointe de la secrétaire générale
- Mme Nathalie HAMACEK : Chef du Pôle Support Intégré
- M Olivier PEYRELONGUE : Chef du pôle Informatique et Logistique au Pôle Support Intégré

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine et M. le Directeur régional des Finances Publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux le 27 juillet 2010

Signé Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet du département de la Gironde

Dominique SCHMITT

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU
DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

DECISION

**donnant subdélégation de signature pour les fonctions
d'ordonnateur secondaire délégué et
en matière de Marches a Procédure Adaptée (MAPA)**

Le Directeur Régional de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine ;

- VU le décret modifié n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Régionale de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine,
- VU le code des marches publics,
- VU l'arrêté ministériel du 9 Septembre 2009 autorisant le Préfet de Région à donner délégation au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'activité de son service,
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010, nommant M. Patrice RUSSAC Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur et l'autorisant a subdéléguer sa signature à ses subordonnés,

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au titre de l'activité de La DREAL tant pour les dépenses que pour les recettes à :

MM. Gérard CRIQUI, Jean-Pierre THIBault et Philippe ROUBIEU Adjoint au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est également donnée, dans les mêmes termes, à :

Annie NORMAND, Secrétaire Générale,
Sylvie GUERIN, Secrétaire Générale Adjointe,
Anne-Marie FOURNIE, Responsable de l'Unité Moyens Matériels

A l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception :

- des engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics
- des engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est supérieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA).

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, pour les actes d'ordonnancement secondaire, y compris les MAPA, relevant de la compétence des services suivants :

Pour le Service Climat-Energie :

Alain LEMAINQUE, Chef de Service, Christophe COMMENGE, Adjoint au Chef de Service et en cas d'empêchement Herve HARDUIN

Pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures :

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service, Laurent SERRUS, Adjoint au Chef de Service et en cas d'empêchement Fabienne BOGIATTO, Michel LAPOUYALERE (à compter du 1er septembre 2010), Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Mokhtar MOKHTARI, Gérard LAUNAY, Joëlle CAPOT, Jean-François ELION, Annie JOFFROY

Pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité :

Marie-Françoise BAZERQUE, Chef de Service, Mélanie TAUBER, Adjointe au Chef de Service et en cas d'empêchement Frank BEROUD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD

Pour le Service Prévention des Risques :

Philippe CHAPELET, Chef de Service, Jean-Michel COUDESFEYTES, Adjoint au Chef de Service et en cas d'empêchement Eric BEDNARSKI, Eric MOULARD, Laurent BORDE, Didier LE MEUR

Pour le Service Aménagement et Logement Durables :

Christian LABBE, Chef de Service, Pierre QUINET, Adjoint au Chef de Service et en cas d'empêchement des deux, Marion LACAZE

Pour la Mission Connaissance et Evaluation :

Sylvie LEMONNIER, Chef de Mission, Patrice DUBOIS, Adjoint au Chef de Mission

Pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable :

Anne COUVEZ, Chef de Mission

Pour la Mission Appui au pilotage du MEEDDM en région :

Isabelle GORCE, Chef de Mission, Hervé PAWLACZYK, Adjoint au Chef de Mission et en cas d'empêchement des deux, Catherine LEONARD ou Isabelle MARLATS

Pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité :

Michel BLANCHARD

Pour le Pôle Support Intégré :

Le Chef du Pôle Support Intégré Nathalie HAMACEK, et en cas d'empêchement Claudine MARMOTTAN, Robin LEROY (à compter du 1er septembre 2010), Alain DANIEL, Pascal GAIGNARD, Olivier PEYRELONGUE, Christophe MARCADET, Matthieu CAMELOT, Christine PUGNERE,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives ou des intérimis qu'ils exercent :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

Michel LAPOUYALERE (à compter du 1er septembre 2010), Division Transports au Service Mobilité, Transports, Infrastructures

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérimis qu'il exerce :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant les pièces de constatation des dépenses et des recettes
- les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires, pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

Jean-François ELION, Unité gestion transports routiers de marchandises, Division Transports au Service Mobilité, Transports, Infrastructures ;

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérimis qu'il exerce :

les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires, pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est accordée à Nathalie HAMACEK Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé au Pôle Support Intégré, et à son adjoint Robin LEROY à compter du 1er septembre 2010, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, l'ensemble des documents comptables nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à Pascal GAIGNARD, Responsable Adjoint du CPCM,

Subdélégation est également donnée aux agents désignés ci-après au titre du rôle de responsable des engagements juridiques en service fait, des demandes de paiement, des engagements de tiers et des titres de perception :

Odile LASNIER, Hélène REVERSADE, Monique LECUONA-ZUMELAGA, Christian BONNAVAL, Yolène PONTALIER.

ARTICLE 7

5/6

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

Mme JOFFROY Annie, Unité support, Division Infrastructures au Service Mobilité, Transports, Infrastructures ;

M MOKHTARI Mokhtar, Unité contrôle transports terrestres, Division Transports au Service Mobilité, Transports, Infrastructures ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros.
- Les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

Cyril BERNADE, chef de l'Unité Territoriale 24 jusqu'au 15 août 2010, et Didier Gatinel, chef de l'unité territoriale par intérim à compter du 16 août 2010,

Yves BOULAIGUE, chef de l'Unité Territoriale 64,

Prosper CATS, chef de l'Unité Territoriale 40 jusqu'au 15 septembre 2010 et Hervé LABELLE à compter du 16 septembre 2010,

Didier GATINEL, chef de l'Unité Territoriale 33,
Daniel Daniel RIVIERE, chef de l'Unité territoriale 47

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur a 1 000 euros.
- Les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 9

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les bons de transports :

- Olivier PEYRELONGUE, Pôle Informatique et Logistique au Pôle Support Intégré,
- Muriel ROUGIER, Pôle Informatique et Logistique au Pôle Support Intégré,

ARTICLE 10

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, a l'effet de signer les documents de liaison avec la Trésorerie générale relatifs aux salaires :

6/6

- Alain DANIEL , son adjoint
- Valérie TEDDE Valérie, Pôle Ressources Humaines au Pôle Support Intégré,
- Sylvie GUERIN, Secrétaire Générale Adjointe,

ARTICLE 11

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 12

Délégation est donnée par les actes d'ordonnancement secondaire gérés hors CHORUS à : Nathalie HAMACEK, Robin LEROY à compter du 1er septembre 2010, Pascal GAIGNARD, Odile LASNIER, Diane MARCOVICH

ARTICLE 13

Madame la Secrétaire Générale de la DREAL est chargée de la mise à jour du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 14

La présente décision sera notifiée à MM. les Trésoriers Payeurs Généraux concernés, comptables assignataires, ainsi qu'à M. le Préfet de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 juillet 2010

*Le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et
du Logement de la Région Aquitaine.*

SIGNE

Patrice RUSSAC